

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1874.

---

Crédit spécial de 120,764 francs au Ministère de l'Intérieur.

---

## EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet de loi destiné à allouer au Département de l'Intérieur un crédit spécial de 120,764 francs pour l'ameublement des nouveaux locaux du musée royal d'histoire naturelle.

Une première somme de 120,000 francs a été allouée pour cet objet en 1871 ; à cette époque, les Chambres ont été informées que ce n'était là que la moitié du crédit nécessaire, et que l'autre partie serait réclamée ultérieurement, lorsque l'exécution des premiers travaux permettrait d'établir, d'une manière exacte, le montant des dépenses. Ce contrôle a eu lieu, et l'expérience acquise ainsi que l'examen scrupuleux du devis, fait par M. l'inspecteur général Leclerc et par les architectes du Département des Travaux Publics, ont démontré que l'exécution complète du mobilier devait coûter 240,764 francs, comme l'avait calculé, en premier lieu, M. l'architecte Beyaert. Ce chiffre s'explique d'ailleurs quand on considère que l'ensemble des locaux à meubler comporte trois grandes salles ayant chacune 68 mètres de longueur sur une moyenne de 8 à 9 mètres de largeur, et de 4 à 5 mètres de hauteur.

Il est urgent d'achever l'ameublement des nouvelles galeries du musée : les précieuses collections qui le composent, sont déposées, sans abri, dans des locaux provisoires, et il serait à craindre de les voir se détériorer si elles devaient rester plus longtemps dans cet état précaire. Le classement en est du reste impossible dans les conditions actuelles, de sorte qu'elles ne peuvent même servir aux études. Les Chambres comprendront qu'on ne saurait laisser dans une pareille situation l'un de nos principaux établissements scientifiques, et elles voudront y remédier, nous en sommes persuadé, en allouant le crédit réclamé.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

DELCOUR.

---

---

PROJET DE LOI.

---

---

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

Ab-tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert, au Ministère de l'Intérieur, un crédit spécial de cent vingt mille sept cent soixante-quatre francs (fr. 120,764), destiné à couvrir le complément des dépenses d'ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle.

Le crédit qui fait l'objet de la présente loi sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1874.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

---